

CDC CINGAL - SUISSE NORMANDE DÉCISION

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil communautaire (Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Décision N° CC-DEC-2023-005

31 janvier 2023

<u>OBJET</u> : SIGNATURE POUR LA RECONDUCTION DU CONTRAT DE LOCATION D'UN ROLL PACKER D'OCCASION POUR LA DÉCHETTERIE DE THURY-HARCOURT-LE-HOM

Vu la délibération n° CC DEL-2020-082, en date du 24 septembre 2020, portant délégation du Conseil Communautaire vers le Président,

Vu le contrat de location N° CTL2022.02 en cours, signé pour la période du 1^{er} février 2022 au 31 janvier 2023,

Vu la nécessité d'un compacteur à la déchetterie de Thury-Harcourt-le-Hom qui a permis de faire face à l'augmentation des apports, d'éviter le dépôt des déchets sur les hauts de quais et à réduire le nombre de rotations,

Vu la proposition de la société SOLEN de louer un matériel d'occasion pour une durée de 11 mois, pour les montants suivants :

- le prix de la location : 1 400,00 € HT / mois.
- les frais de transport aller, déchargement, mise en service, essai et formation : 1 500,00 € HT
- les frais de transport retour, démontage : 1 500,00 € HT

Le Président de la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande

DÉCIDE

ARTICLE 1:

De signer la reconduction du contrat de location et toutes les pièces relatives à celui-ci.

ARTICLE 2:

De communiquer cette décision au Conseil Communautaire lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de CAEN et publication par voie d'affichage Pour extrait certifié conforme le Président

Jacky LEHUGEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200066710-20230131-DEC-2023-005-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023 Affichage : 02/02/2023